



## DÉLIBÉRATION N° 2018-033

### Délibération de la commission de régulation de l'énergie du 15 février 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de reconstruction de la canalisation Capens-Pamiers de TIGF

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

#### CONTEXTE

Les articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'article L. 452-1 du code de l'énergie prévoit notamment que ces tarifs « sont établis de manière transparente et non discriminatoire afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par ces gestionnaires, dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau ou d'installations efficace. ».

La délibération du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz et TIGF (ATRT6) introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 M€. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Les principes applicables sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) audite le budget présenté par le GRT et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par le GRT, l'actif entre dans la BAR à sa valeur réalisée à la suite de sa mise en service (diminuée des subventions d'investissement éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT pour ce projet se situent entre 90 % et 110 % du budget cible, aucune prime ni pénalité n'est attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 90 % du budget cible, le GRT bénéficie d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 90 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT sont supérieures à 110 % du budget cible, le GRT supporte une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 110 % du budget cible.

Le projet Capens-Pamiers fait partie des projets de TIGF concernés par le mécanisme de régulation incitative sus-visé.

## 1. DESCRIPTION DU PROJET CAPENS-PAMIERIS

Le projet Capens-Pamiers consiste à remplacer une partie de la canalisation sur le réseau régional de TIGF.

Il est composé de différents tronçons à renouveler :

- la construction d'un ouvrage en DN 150 (PMS 66,2 barg) de 36 km environ entre Puydaniel (31) et Pamiers (09) ;
- la construction d'un ouvrage en DN 150 (PMS 66,2 barg) de 6 km environ entre Capens (31) et St Sulpice (31) ;
- le maintien des raccordements des clients industriels et distributions publiques actuellement présents sur la canalisation existante (renouvellement des branchements si nécessaire) ;
- les éventuelles opportunités de développement (distribution publique et/ou prospects industriels) ;
- l'abandon de la canalisation existante de Capens à Saint Jean du Falga.

La canalisation de transport de gaz naturel reliant Capens à Pamiers a été construite en 1947 à une PMS de 60 bar en l'absence de toute réglementation et avec des aciers de qualité très variable.

Elle a fait l'objet dans les années 1990 d'un audit qui a conduit la DRIRE à la faire déclasser à une PMS de 10,7 bar.

## 2. BUDGET ENVISAGÉ PAR TIGF

Lors de l'audit, TIGF a apporté une mise à jour au budget du projet, qui avait été présenté lors du bilan à mi-année des investissements. Il se décompose de la façon suivante :

Postes	M€
Ingénierie	[confidentiel]
Domanial	[confidentiel]
Matériel principal	[confidentiel]
Supervision et coordination sécurité	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]
Prime TRC (tous travaux chantiers)	[confidentiel]
Provision pour aléas standards	[confidentiel]
Frais internes TIGF	[confidentiel]
<b>Total hors aléas ciblés</b>	<b>31,1</b>
Provisions pour aléas ciblés	[confidentiel]

Les provisions pour aléas ciblés portent sur un gain potentiel attendu d'une solution alternative reposant sur le déplacement d'un point de livraison de GRDF (Saverdun) à proximité d'un autre poste de livraison (Saverdun Terre Cuite). Ces deux postes seraient alors alimentés via une antenne commune suivie de deux branchements courts dédiés. TIGF estime une économie de [confidentiel] k€ à son seul périmètre (hors surcoûts éventuels pour le GRD).

Lors du bilan d'exécution du programme d'investissements à mi-année, TIGF a transmis à la CRE une demande d'approbation pour le projet de reconstruction de la canalisation Capens-Pamiers. Dans sa délibération du 13 juillet 2017, « la CRE approuve le projet de reconstruction du réseau régional Capens-Pamiers. Conformément aux dispositions tarifaires en vigueur, la CRE réalisera un audit au second semestre 2017 pour fixer le budget cible du projet aux fins de l'application du mécanisme de régulation incitative. »

### **3. AUDIT DU BUDGET DU PROJET**

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par TIGF. Le consultant et TIGF ont été auditionnés par le Collège le 25 janvier 2018.

#### **3.1 Conclusions de l'audit**

A l'issue de l'audit, le consultant recommande un ajustement global de 2,2 M€, conduisant à un budget cible de 28,9 M€, hors prise en compte des aléas ciblés.

##### Ajustement sur le matériel principal

Le consultant recommande les ajustements suivants :

- TIGF a oublié la comptabilisation des coûts de fourniture pour une partie des tubes pour [confidentiel] K€ ;
- le consultant recommande un ajustement sur les prix unitaires et le nombre de tubes requis pour le projet pour un total de [confidentiel] K€.

##### Ajustement sur le coût des travaux

Au global, sur le poste des travaux, l'ajustement proposé par le consultant s'élève à [confidentiel] M€. En effet, Celui-ci justifie cet ajustement sur la base d'un benchmark de projets de GRTgaz et TIGF pour comparer le coût de la pose des tubes par mètre. Le projet de Capens-Pamiers porte sur la pose de 56 km de canalisation en DN 150.

##### Ajustement sur les provisions pour aléas standards

TIGF identifie deux risques nécessitant la provision de coûts supplémentaires :

- le premier porte sur une difficulté technique possible de deux franchissements en sous-œuvre des cours d'eau Garonne et Ariège par la technique du forage horizontale dirigé (recours à un micro-tunnelier), ce qui conduirait à un surcoût de 50% du coût estimé ([confidentiel] K€).
- le second concerne des travaux sous voirie : méconnaissance du sous-sol (présence de nombreux réseaux déjà enterrés) et organisation des travaux de construction en zone urbanisée, ce qui conduirait à un surcoût de 100% du coût estimé ([confidentiel] K€).

En l'absence d'éléments de justification de la part de TIGF, le consultant recommande un ajustement de 50% sur le second aléa, ce qui porte les provisions pour aléas standards à [confidentiel] K€.

##### Ajustement sur les frais internes TIGF

Les frais internes TIGF représentent 10,5% du budget total du projet et proviennent de la capitalisation des frais internes de l'opérateur.

Les ajustements précédents conduisent à une baisse mécanique de [confidentiel] M€.

Postes (M€)	Budget proposé TIGF	Niveau recommandé	Montant de l'ajustement
Domanial	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Matériel principal	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Supervision et coordination sécurité	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Prime TRC	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Provision pour aléas standards	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Frais internes TIGF	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
<b>Total</b>	<b>31,1</b>	<b>28,9</b>	- <b>2,2</b>

Le consultant recommande un ajustement global de 2,2 M€ sur le budget de 31,1 M€ présenté par TIGF. Le budget cible proposé par le consultant s'élève à 28,9 M€.

### **3.2 Analyse de la CRE**

#### Ajustement sur le coût des travaux

Les projets utilisés dans le benchmark du consultant sont des projets de diamètre 600 et 900. TIGF conteste l'utilisation d'une régression linéaire mais sans apporter d'éléments pour justifier le coût unitaire présenté dans son budget. A défaut de justification, la CRE décide de prendre en compte 50 % de l'ajustement recommandé par le consultant, soit un ajustement de [confidentiel] M€.

Les autres ajustements apparaissent justifiés.

#### Autres ajustements

La réduction du poste Travaux conduit à des ajustements mécaniques des postes suivants :

- prime TRC : [confidentiel] K€
- frais internes TIGF : [confidentiel] K€

Postes (M€)	Budget proposé TIGF	Niveau retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Domanial	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Matériel principal	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Supervision et coordination sécurité	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Travaux	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Prime TRC	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Provision pour aléas standards	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Frais internes TIGF	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
<b>Total</b>	<b>31,1</b>	<b>29,7</b>	- <b>1,4</b>

#### **4. DÉCISION DE LA CRE**

1. La délibération du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz et TIGF (ATRT6) introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 M€. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Les principes applicables sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) audite le budget présenté par le GRT et fixe un budget cible ;
  - quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par le GRT, l'actif entre dans la BAR à sa valeur réalisée à la suite de sa mise en service (diminuée des subventions d'investissement éventuelles) ;
  - si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT pour ce projet se situent entre 90 % et 110 % du budget cible, aucune prime ni pénalité n'est attribuée ;
  - si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 90 % du budget cible, le GRT bénéficie d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 90 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
  - si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT sont supérieures à 110 % du budget cible, le GRT supporte une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 110 % du budget cible.
2. En application de la délibération du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz et TIGF (ATRT 6), la CRE fixe le budget cible du projet de reconstruction de la canalisation Capens-Pamiers à 29,7 M€.
  3. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire. Elle sera notifiée à TIGF.

Délibéré à Paris, le 15 février 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO